

LIVRET D'ACCUEIL

En hémodialyse

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Le livret d'accueil a été créé à votre attention et à celle de vos proches. Il est conçu pour vous apporter toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre prise en charge. Il vous permet de mieux connaître le centre et de faciliter vos démarches.

L'ensemble du personnel d'hémodialyse

Sommaire

Votre arrivée	7
ACCÈS ET STATIONNEMENT	7
Présentation du service	8
LE SERVICE D'HÉMODIALYSE.....	8
Pour votre santé	10
LES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS DE SANTÉ	10
Votre prise en charge	12
LE DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE.....	12
ALIMENTATION	14
LOISIRS	14
Télévision/ radio.....	14
Vos vacances	14
VISITES	15
VIE PROFESSIONNELLE	15
HYGIÈNE	15
Vos droits	16
LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ	16
LA PERSONNE À PRÉVENIR	16
LA PERSONNE DE CONFIANCE	17
Communication.....	18
LES NUMÉROS UTILES	18
Annexes	19
PLAN D'ACCÈS ET STATIONNEMENT	20
QU'EST-CE QU'UNE FISTULE ARTÉRIO-VEINEUSE (FAV) ?.....	21
Principe	21

Ponction.....	21
Hygiène.....	22
Précaution à prendre.....	22
Surveillance.....	23
QU'EST-CE QU'UN CATHETHER D'HEMODIALYSE ?	24
Précautions à prendre	24
Conseils en hémodialyse.....	24
Surveiller le pansement.....	25
Surveillance clinique	25
LA PERSONNE DE CONFIANCE	26
LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE.....	27

Votre arrivée

ACCÈS ET STATIONNEMENT

Pour venir au centre d'hémodialyse, vous pouvez faire appel à un taxi ou une compagnie d'ambulances, qui sera préalablement informé du lieu et de vos horaires de dialyse.

Il est impératif d'avoir un bon de transport pour motif médical prescrit par un médecin. Seul ce dernier peut choisir le mode de transport le plus adapté à votre état de santé.

La secrétaire remet aux ambulanciers à chaque fin de mois le récapitulatif détaillé des transports effectués et la prescription correspondante.

Vous pouvez également prendre les transports en commun lorsque cela est possible. Deux stations de tramway et 2 lignes de bus desservent le CHU.

Vous pouvez prendre également votre moyen de transport personnel, mais les possibilités de stationnement à l'intérieur sont limitées. Néanmoins il est possible d'y stationner en faisant une demande auprès du cadre de santé du service.

Présentation du service

LE SERVICE D'HÉMODIALYSE

Le Centre d'Hémodialyse est situé dans le bâtiment Larrey au rez-de-chaussée du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) d'Angers.

Il est ouvert de 7h15 à 20h00 du lundi au samedi.

Il est composé de 2 secteurs :

- un secteur où sont présents 20 patients répartis en une série du matin (horaire entre 8h et 13h40) et une série d'après-midi (horaire entre 13h40 et 19h), du lundi au samedi.
- un secteur pouvant accueillir les urgences et les patients hospitalisés 24h/24h.

Chaque patient se voit attribuer un horaire de branchement qui peut être modifié exceptionnellement pour des raisons d'organisation de service ou des raisons personnelles. Vous devez arriver 15 minutes avant votre horaire de branchement afin de vous installer tranquillement.



Pour votre santé

LES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Vous allez être pris en charge par une équipe de professionnels composée de médecins, de personnels soignants, techniques et administratifs. Ils travaillent tous en étroite collaboration afin de répondre à vos besoins de santé et de confort.

- Les néphrologues : spécialisés dans le traitement de l'insuffisance rénale.
 - Professeur Jean-François SUBRA (Chef de service)
 - Professeur Jean-François AUGUSTO
 - Dr Virginie BESSON (Responsable médicale d'hémodialyse)
 - Dr Maud COUSIN
 - Dr Agnès DUVEAU
 - Dr Johnny SAYEGH
 - Dr Anne-Sophie GARNIER
 - Dr Julien DEMISELLE
 - Dr Martin PLANCHAIS
- Le cadre de santé, Orveline TRESSE, sous la responsabilité du directeur des soins, organise les activités paramédicales ou de soins au sein du service en veillant à la qualité et à la sécurité des prestations.

- L'infirmier(e) assure sous l'autorité du cadre de santé, la continuité des soins et surveille votre état de santé en relation étroite et constante avec les médecins et autres professionnels.
- L'aide-soignant(e) travaille en collaboration avec les infirmiers et assure des soins d'hygiène, de confort et de sécurité.
- L'agent de service hospitalier assure le bio nettoyage de votre environnement. Elle réalise ses activités en respectant les règles de sécurité et les mesures de bio-contamination.
- La psychologue, Emmanuelle COURTILLIE, vous aide, si vous en ressentez le besoin, à surmonter les difficultés psychologiques relatives à la maladie.
- L'assistant social, William HAMON, vous aide à apporter des solutions aux difficultés d'ordre économique et social.
- La diététicienne, Florence MAILLET, vous donne des conseils pour adapter votre alimentation en fonction de votre état et de vos résultats biologiques.

Votre prise en charge

LE DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE

Avant d'entrer dans la salle de dialyse, vous pouvez déposer vos effets personnels au vestiaire (vestiaire qui sera fermé à clef) ; vous conservez la clef pendant toute la séance. Habillez-vous de façon confortable afin d'être à l'aise pendant la séance de dialyse.

En arrivant dans la salle, il vous est demandé de vous peser et vous laver le bras de fistule (FAV), s'il s'agit de votre voie d'abord. En hémodialyse le traitement s'effectuera soit au niveau de votre FAV, soit en utilisant votre cathéter central (qui sera posé au préalable). (Voir annexes)

Avant la séance, vous serez installé dans un lit et la télévision vous sera proposée. Différentes activités vous seront proposées selon vos attentes et vos besoins (lecture, jeux, massage, pédaliers, musique...).

Pendant la séance, vous êtes pris en charge par un infirmier et un aide-soignant. Un médecin est présent en permanence pour assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge.



ALIMENTATION

Pendant la séance de dialyse une collation, adaptée à votre régime, peut être servie.

LOISIRS

Télévision/ radio

La télévision est gratuite dans la salle d'hémodialyse, pensez à apporter votre propre casque audio.

L'accès à la radio est gratuit et accessible à partir de la page d'accueil du téléviseur.

Vos vacances

Vous avez la possibilité de poursuivre votre traitement sur un autre centre si vous désirez partir en vacances ou lors de tout déplacement. Pour cela, informez l'équipe paramédicale (infirmières ou cadre de santé) de votre projet suffisamment à l'avance afin d'organiser les formalités administratives et médicales nécessaires. Il est de votre ressort de choisir un centre de dialyse pouvant vous prendre en charge. L'équipe peut vous conseiller si besoin.

VISITES

L'accès des visiteurs aux salles de soins est limité et sur accord de l'équipe soignante.

VIE PROFESSIONNELLE

En fonction de votre état de santé, le traitement de dialyse peut permettre de poursuivre une activité professionnelle. Cette situation est à discuter avec le médecin néphrologue et le médecin de la médecine du travail.

HYGIENE

Il vous est important de suivre les conseils de l'équipe soignante concernant certaines mesures particulières d'hygiène qui vous sont indiqués (habillage, hygiène des mains).

Vos droits

LA CHARTE DU PATIENT HOSPITALISÉ

Le Code de la Santé Publique règlemente notamment les droits et les devoirs des personnes hospitalisées. Différents textes les énoncent.

La « Charte de la Personne Hospitalisée » rassemble en 11 principes fondamentaux l'ensemble des directives. Le CHU à Angers s'attache à respecter scrupuleusement ces 11 principes. Les professionnels de santé sont formés en vue de les mettre en œuvre.

Un résumé de la Charte que vous pouvez également vous procurer à l'accueil du CHU est disponible en annexes. La personne de l'accueil peut la mettre à votre disposition dans son intégralité.

LA PERSONNE A PREVENIR

Vous pourrez désigner une ou plusieurs personnes à prévenir. Ces personnes majeures seront contactées en cas de questions survenant au cours d'une hospitalisation en vue de préparer la procédure de sortie ou pour permettre une meilleure prise en charge.

Cette « personne à prévenir » est nécessaire pour tous les patients majeurs ou mineurs. Il est possible de déclarer en qualité de « personne à prévenir », la personne choisie en qualité de « personne de confiance », mais cela peut être deux personnes différentes.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pourrez également désigner une personne de confiance. Son rôle est de vous accompagner dans vos démarches et si vous le souhaitez, d'assister à vos entretiens médicaux. Elle pourra ainsi vous aider à prendre des décisions relatives à vos soins. Vous trouverez un résumé en annexes.

Communication

LES NUMÉROS UTILES

- Centre hémodialyse : 02 41 35 39 35 (de 7h15 à 20h du lundi au samedi)
- Orveline Tresse (Cadre de santé) : 02 41 35 39 36
- Secrétariat d'hémodialyse : 02 41 35 65 95
- Secrétariat de néphrologie : 02 41 35 65 95
- Service de néphrologie : 02 41 35 34 42 (24h/24h)
- Psychologue : 02 41 35 32 37
- Service social hospitalier : 02 41 35 30 06
- Secrétariat social hospitalier : 02 41 35 49 85

Annexes

PLAN D'ACCÈS ET STATIONNEMENT



QU'EST-CE QU'UNE FISTULE ARTÉRIO-VEINEUSE (FAV) ?

C'est la mise en communication d'une artère et d'une veine :

- soit au niveau du poignet
- soit au niveau de l'avant-bras
- soit au niveau du pli du coude

Principe

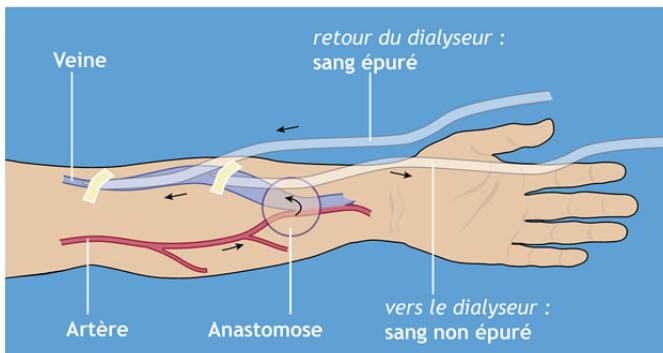
Avec le temps et sous l'effet du débit de l'artère, la veine va se dilater, avoir un débit plus important et augmenter sa résistance (sa paroi va devenir plus épaisse)

Ponction

Pour votre séance d'hémodialyse, 2 aiguilles sont nécessaires :

- 1 aiguille pour amener le sang au rein artificiel
- 1 aiguille pour rendre le sang épuré

Le médecin peut vous prescrire des patches ou crèmes anesthésiantes (EMLA) à appliquer avant la ponction.



Hygiène

- Respecter une hygiène corporelle quotidienne
- Eviter de se gratter la peau autour de la fistule ou d'enlever les croûtes formées sur les points de ponction
- Avant la séance de dialyse, réaliser un lavage des mains et du bras de votre fistule dans le vestiaire



Précaution à prendre

- Ne pas prendre de tension artérielle sur le bras de fistule
- Ne pas faire de prélèvements sanguins sur le bras de fistule
- Ne mettre aucune pommade ou crème sans avis médical
- Ne pas porter de vêtements ni d'objets trop serrés du côté de la fistule (risque garrot)
- Ne pas porter de charge lourde
- Protéger votre fistule lors de certaines activités (bricolage, jardinage, sport, etc.)
- Eviter l'exposition solaire du bras de fistule

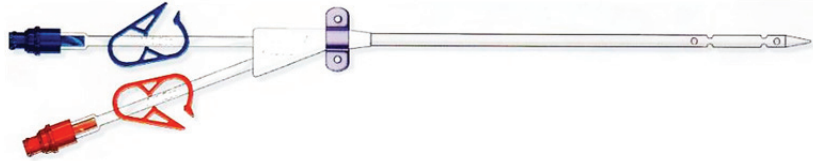
Surveillance

- Surveiller votre bras de fistule et en cas de rougeur, chaleur, plaie, hématome ou douleur, appeler le service d'hémodialyse
- S'assurer une fois par jour du bon fonctionnement de la fistule en surveillant l'existence du thrill (frémissement)
- Surveiller l'état des pansements de la fistule après la dialyse pendant 6 à 12 heures
- Si aucun saignement n'est constaté au niveau des points de ponction, enlever le pansement. Si la compresse adhère à la fistule, passer le bras sous l'eau.
- En cas de saignement, comprimer directement avec le doigt et asseyez-vous.

Pour toutes interrogations,
n'hésitez pas à appeler le service d'hémodialyse
au 02 41 35 39 35

QU'EST-CE QU'UN CATHETHER D'HEMODIALYSE ?

Un cathéter d'hémodialyse est un dispositif médical souple introduit dans une veine par un néphrologue du service.



Précautions à prendre

- Ne pas prendre de bain (pour éviter les infections)
- Respecter une hygiène corporelle quotidienne
- Douche autorisée si le pansement est étanche et non décollé, sinon préférez une toilette au gant de toilette
- Protéger votre cathéter des différents chocs possibles

Conseils en hémodialyse

Penser à porter un vêtement qui s'ouvre devant type chemise ou chemisier pour faciliter l'accès au cathéter.

Surveiller le pansement



Ne jamais enlever le pansement.

- **Si le pansement est décollé :**
 - ➔ Se laver les mains et consolider le pansement avec un pansement adhésif
- **Si le pansement est taché de sang :**
 - ➔ N'hésitez pas à appeler le service d'hémodialyse (02 41 35 39 35) ou le service de néphrologie (02 41 35 34 42)

Surveillance clinique

- En cas de malaise, sueur ou frissons, prenez votre température. Si celle-ci est supérieure à 38°C, appelez les numéros ci-dessus.
- Signaler toute apparition de démangeaison ou douleur aux personnels soignants lors de vos séances de dialyses

LA PERSONNE DE CONFIANCE

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Il est mentionné dans le dossier de soins :

« Je désigne Madame, Monsieur X en tant que personne de confiance. Je suis averti(e) que Madame, Monsieur X peut m'accompagner dans mes démarches, assister aux entretiens médicaux et être consulté(e) par l'équipe médicale au cas où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté ou recevoir l'information médicale nécessaire ».

Toute personne majeure peut, dans le cadre de son hospitalisation uniquement, désigner une personne de confiance. Lors de l'entrée du malade dans le service de soins, le soignant responsable de son accueil doit remplir avec le patient la rubrique « personne de confiance » du dossier de soins. Il n'est pas obligatoire de désigner une personne de confiance, c'est une possibilité qui est offerte au malade. Le malade peut, à tout moment, revoir cette désignation. Dans ce cas, il faut donc mettre à jour l'information de la rubrique « personne de confiance » du dossier de soins.

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CHU Angers
Service d'hémodialyse

Pôle Hippocrate

Bâtiment Larrey - CHU Angers
4 rue Larrey - 49933 Angers Cedex 9

Tél : 02 41 35 39 35

www.chu-angers.fr

